



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 10		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Remise en service de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr impactant la Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) et la Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) par la Commune de Mutterholtz (67)	Avis : favorable
Date : 23/01/2018		

Contexte

La Commune de Mutterholtz demande une dérogation pour la dégradation temporaire de sites de reproduction et aires de repos ainsi que pour la capture d'individus de Mulette épaisse (*Unio crassus*) et de Bouvière (*Rhodeus amarus*) dans le cadre de son projet de remise en service de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr, installée sur le canal du Mulhbach, bras de dérivation de l'Ill.

Les principales mesures « éviter-réduire-compenser » proposées sont les suivantes :

- conception du projet sans aggravation des conditions de franchissement des espèces piscicoles à la montaison et amélioration des conditions de dévalaison (respect des obligations réglementaires au titre de la loi sur l'eau),
- création d'un passage à mammifères aquatiques,
- mesures liées à la gestion hydraulique, notamment maintien de débits minimums en phase d'exploitation (1,5 m³/s) et en phase travaux (1 m³/s),
- mesures liées à la gestion du chantier et au calendrier de réalisation,
- opérations de sauvetage des espèces de poissons et de mollusques,

Aucune mesure compensatoire n'est proposée compte-tenu de l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées. La commune propose en outre des mesures d'accompagnement :

- reconnexion et réhabilitation du bras de décharge du canal,
- réhabilitation de la ripisylve du canal et lutte contre la Renouée.

Enfin, un suivi de la population de Mulette épaisse est proposé, d'une périodicité quadriennale sur une durée de 12 années.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces de Mulette épaisse (*Unio crassus*) et de Bouvière (*Rhodeus amarus*) ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- courrier de demande du 23/11/2017
- cerfas 13616*01 et 13614*01 du 23/11/2017
- dossier de demande de dérogation reçu par la DREAL le 23/11/2017

Analyse du CSRPN

Expert-délégué : Laurent Godé

Les séquences ERC sont effectivement bien respectées et les méthodes de recueil des espèces considérées par la demande semblent ne pas compromettre ni la population ni les individus.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet donc un avis favorable à la demande de dérogation pour capture temporaire et transfert des espèces considérées.

L'expert délégué du CSRPN,
président de la commission Dérogation espèces protégées
Laurent Godé :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.